

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-047

L'an deux mille vingt six
Le vingt-trois avril
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 10 avril 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Aurélie CHATAIN, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Jérôme LAMBERSEND (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), Mme Mélanie GROS (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), M. Guillaume LE CAR, Mme Anabelle GOISQUE, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX (pouvoir à M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ).

A été nommée secrétaire : Hélène PLOUVIER

Objet de la délibération : Vote des taux 2026 - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Mme Sandrine VASSEUR expose,

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, taux qui doivent être transmis à l'administration fiscale avant le 30 avril 2026. Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.

Considérant que les taux des taxes TFPB, TFPNB et TH de Glières-Val-de-Borne ont déjà subi une hausse en 2024 la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2026,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE MAINTENIR** les taux suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 28,26 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 79,36 %
 - Taxe d'habitation : 13,93 %

Délibération votée à 15 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER.

